



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/07/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 3
- Suffrages : 14
- Convocation du : 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X (visio)		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-07-86 INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code électoral notamment les articles L273-5 et L 273-10 ;
Vu le jugement du Tribunal Administratif de Pointe-à-Pitre en date du 8 juin 2026 ;

Madame la Présidente expose :

Le Conseil communautaire se voit renouvelé de deux membres :

- À la suite du décès de Monsieur Jean-Claude MAËS, Conseiller communautaire, survenu le 05 juin 2026, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil communautaire.

En application du code électoral (article L 273-10) et du CGCT (article L 5211-6), le suppléant ou remplaçant est le 1er candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats conseillers communautaires. Lorsqu'il n'y a plus de candidat sur la liste de candidats dont est issu le conseiller

démissionnaire, le siège est pourvu par le 1er conseiller municipal de même sexe élu n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

A ce titre, Monsieur Jean-Luc COLONNEAUX est installé en tant que conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la CCMG.

- Par ailleurs, il est rappelé qu'une erreur matérielle avait été relevée dans le procès-verbal de proclamation des élections municipales de la commune de Saint-Louis, ayant une incidence sur la désignation d'un conseiller communautaire. En l'occurrence, Madame Liliane PASSÉ-COUTRIN avait été désignée en lieu et place de Madame Linda SELBONNE.

Ce procès-verbal a fait l'objet d'un déféré préfectoral devant le tribunal administratif, juridiction seule compétente pour en assurer la rectification. Par jugement en date du 8 juin 2026, le TA de Pointe-à-Pitre a rectifié le procès-verbal de proclamation des élections municipales de la commune de Saint-Louis, rétablissant Madame Linda SELBONNE en tant que conseillère communautaire.

A ce titre, Madame Linda SELBONNE est installée en tant que conseillère communautaire au sein du conseil communautaire de la CCMG.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que Monsieur Jean-Luc COLONNEAUX devient conseiller communautaire ;
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que Madame Linda SELBONNE est rétablie en qualité de conseillère communautaire ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

20 JUL. 2026

20 JUL. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr